

Département fédéral de l'intérieur (DFI)  
Chantale Bürli  
[gesundheitspolitik@bag.admin.ch](mailto:gesundheitspolitik@bag.admin.ch)

## **Augmentation de la contribution pour la prévention générale des maladies – Prise de position de Santé publique Suisse**

Monsieur le Conseiller fédéral,  
Mesdames, Messieurs,

Vous trouverez ci-après les commentaires de Santé publique suisse en réponse à la consultation sur la modification de l'ordonnance sur la fixation de la contribution pour la prévention générale des maladies ouverte le 15 avril dernier.

Santé publique Suisse est l'interlocuteur helvétique, compétent, indépendant, faisant autorité tant en matière de santé publique<sup>1</sup> qu'au niveau du système de santé. Santé publique Suisse est perçue comme telle. Santé publique Suisse s'engage en faveur du développement de la santé publique et de sa mise en oeuvre pratique. Elle appuie ses actions sur une base scientifique et fait partie d'un réseau international de santé publique. Elle promeut un échange interdisciplinaire des personnes et organisations actives dans le champ de la santé publique au niveau suisse.

### **1. Soutien plein et entier à l'augmentation du supplément de prime**

- Nous soutenons pleinement l'augmentation du supplément de prime LAMal pour la prévention générale des maladies de 20 à 30 centimes par mois et par personne assurée en 2017 et de 30 à 40 centimes en 2018. Nous estimons que la hausse proposée constitue un minimum absolu pour pouvoir atteindre les buts visés dans les champs d'action stratégiques prévus. A cet égard, il faut souligner que cette contribution n'a été ni augmentée, ni adaptée au renchérissement depuis 1996 et qu'elle est par conséquent sans commune mesure avec les coûts de la santé (un peu moins de 70 milliards de francs par an).
- Pour mettre en oeuvre les mesures de prévention demandées par l'OMS, un montant mensuel bien plus élevé serait nécessaire et judicieux. En 2013, sur l'ensemble des dépenses consacrées au système de santé, environ 2,2% étaient dédiées à la prévention. La moyenne de l'OCDE est de 3,1%.<sup>1</sup>
- L'augmentation du supplément de prime LAMal se justifie également du point de vue économique : les investissements consentis dans la prévention des maladies sont rentables. Selon le Forum économique mondial, les années de vie en bonne santé – et, de plus en plus, sans incapacité majeure – gagnées grâce à la promotion de la santé et à la prévention contribuent à une croissance durable et à une plus grande création de richesse.<sup>2</sup> La prévention d'atteintes invalidantes résultant de maladies psychiques, par exemple, renforce durablement le potentiel de création de richesse en Suisse. Les mesures de promotion de la santé et de prévention permettent également de diminuer ou d'éviter des frais de traitement et peuvent ainsi apporter une contribution essentielle pour freiner la hausse des coûts de la santé. La prévention d'une fracture du col du fémur, par exemple, permet

<sup>1</sup> OFSP & CDS (2016). Les maladies non transmissibles : un défi. Stratégie nationale Prévention des maladies non transmissibles 2017–2024 (stratégie MNT), version courte, p. 7.

<sup>2</sup> WEF (2015). Maximizing Healthy Life Years: Investments that Pay Off. URL: [http://www3.weforum.org/docs/WEF\\_Maximizing\\_Healthy\\_Life\\_Years.pdf](http://www3.weforum.org/docs/WEF_Maximizing_Healthy_Life_Years.pdf)

d'économiser des frais d'hospitalisation pouvant aller jusqu'à 15 000 francs et des coûts de l'ordre de 73 000 francs pour les soins nécessaires le cas échéant l'année suivant l'opération. La prévention de l'alcoolisme et du tabagisme est un autre exemple : pour chaque franc investi, les mesures de prévention de l'alcoolisme rapportent 23 francs et celles consenties dans la prévention du tabagisme 41 francs.<sup>3</sup>

- Rappelons également qu'une majorité de la population est favorable aux mesures de promotion de la santé et de prévention. L'enquête réalisée par l'institut Polyquest en 2013 montre que 77 % de la population estime que la Confédération et les cantons doivent mener des campagnes d'information, des programmes et des actions et apporter une contribution financière à cet effet.<sup>4</sup>

L'exploitation des structures existantes et la mise en œuvre en partenariat avec les cantons, la Confédération et d'autres partenaires nationaux comme Santé publique Suisse favorisent par ailleurs une utilisation efficiente des moyens supplémentaires demandés.

## 2. Remarques concernant l'utilisation des moyens financiers

Nous approuvons pleinement les priorités définies, à savoir la santé psychique, la prévention dans les soins de santé et la promotion de la santé et la prévention chez les personnes âgées. Nous sommes convaincus que l'adoption de ces axes prioritaires permet de soutenir des groupes cibles importants, insuffisamment pris en compte à ce jour, et de mieux maîtriser les défis liés à l'évolution démographique (en particulier les maladies non transmissibles multiples).

Les pourcentages de la contribution additionnelle prévus pour ces trois domaines prioritaires nous semblent toutefois discutables eu égard aux points ci-après.

### a. Dissociation entre santé psychique et maladies psychiques

- Nous déplorons qu'au niveau de l'élaboration et de la mise en œuvre de programmes en vue de renforcer la santé psychique, le soutien de projets et d'organisations dans le domaine des maladies relevant de la psychiatrie et des addictions ne soit pas pris en compte. Le renforcement de la santé psychique doit être considéré de façon globale, c'est-à-dire inclure aussi bien des mesures de sensibilisation et des projets de promotion de la santé que des mesures de dépistage, de réinsertion dans la vie de tous les jours et de renforcement des ressources personnelles.
- Cela n'inclut pas seulement la collaboration avec les organisations actives dans ce domaine, mais aussi le soutien financier de ces organisations.

### b. Renforcement de la prévention dans les soins de base

- A nos yeux, le pourcentage proposé n'accorde pas suffisamment d'importance aux offres centrales de prévention dans les soins de santé. La part du soutien financier alloué à des projets de tiers et la part octroyée à des projets de l'OFSP et de Promotion Santé Suisse n'est en particulier pas clairement définie.
- Dans le domaine des maladies non transmissibles, diverses organisations d'aide aux patients assurent des mesures de prévention essentielles, p. ex. des conseils en matière de santé ou un soutien dans la gestion des ressources personnelles. Une promotion unilatérale des projets ne permet pas de garantir et de pérenniser l'offre nécessaire sur l'ensemble du territoire helvétique. Dans ce domaine, Promotion Santé Suisse doit avant tout assumer le rôle qui lui revient selon la LAMa, à savoir répartir les fonds. Les initiatives existantes ne doivent pas être concurrencées par de nouveaux projets. Ce qui importe dans ce domaine, c'est de coordonner les offres. Dans ce contexte,

<sup>3</sup> OFSP & CDS (2016). Les maladies non transmissibles : un défi. Stratégie nationale Prévention des maladies non transmissibles 2017–2024 (stratégie MNT), version courte, p. 7.

<sup>4</sup> Promotion Santé Suisse (2013). Large acceptance de la promotion de la santé par les pouvoirs publics. URL: [http://www.santeweb.ch/modules\\_end/printthis/index.php?mode=content\\_db\\_list&contentId=35462&lng=Lng2&thisMode=&clas\\_css=1&level\\_0=3&templ\\_id=normal](http://www.santeweb.ch/modules_end/printthis/index.php?mode=content_db_list&contentId=35462&lng=Lng2&thisMode=&clas_css=1&level_0=3&templ_id=normal)

il serait donc essentiel de renforcer le rôle central des organisations d'aide aux patients de manière ciblée et durable au moyen d'une contribution fixe.

- La recherche et l'enseignement ne figurent nulle part dans l'ordonnance. En Suisse, les projets de recherche dans le domaine de la prévention sont quasi inexistantes, alors qu'il est essentiel de générer des connaissances dans ce domaine pour pouvoir assurer une prévention fondée sur des données probantes. Le texte devrait donc être complété en conséquence.
- Globalement, nous sommes favorables au financement de projets complémentaires innovants dont l'impact peut être évalué. La part de 30 % prévue ne suffit toutefois pas pour couvrir tous ces aspects. Il convient par conséquent de réexaminer la répartition des moyens.

**c. Procédure d'attribution des projets**

Dans l'attribution des moyens financiers pour des projets dans le cadre du fonds d'innovation, nous estimons qu'il est fondamental que les contributions ne soient pas allouées par le biais de procédures bureaucratiques surdimensionnées. Les moyens doivent être utilisés en premier lieu pour la mise en œuvre concrète des projets et pas pour leur administration. Le processus complexe de soumission des demandes pèse notamment lourd sur les petites organisations, qui doivent lui consacrer des ressources qui leur font ensuite défaut pour la réalisation des tâches proprement dites. Nous recommandons de lier les fonds à des mandats de prestations à long terme. Si l'attribution des moyens devait se faire de façon concurrentielle, nous souhaitons une procédure simple et transparente.

Compte tenu de ce qui précède, nous estimons qu'il est nécessaire de réexaminer et d'adapter le cas échéant la part de la contribution additionnelle dévolue aux différents thèmes prioritaires. Il nous paraît par conséquent indispensable de créer d'une part un organe (p. ex. un groupe de pilotage) chargé de la répartition des moyens (critères, clé de répartition) et, d'autre part, de procéder à une évaluation après quelques années. Nous vous prions d'intégrer la création d'un groupe de pilotage et l'évaluation dans les explications relatives à l'ordonnance.

En vous remerciant de bien vouloir tenir compte de ces remarques, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller fédéral, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre haute considération.



Ursula Zybach  
Présidente